



CRUTCHFIELD®

**PRODUCT SUMMARY
TERMS & CONDITIONS
DISTRIBUTOR NOTICE
CONCERNING THE LEGAL WARRANTY**

**INFORMATION PRODUIT
CONDITIONS GÉNÉRALES
AVIS DU DISTRIBUTEUR
CONCERNANT LA GARANTIE LÉGALE**

serviced by **square
trade** | an Allstate
company

Table of Contents / Table des matières

- 2** Distributor notice concerning the legal warranty
Avis du distributeur concernant la garantie légale
- 3** Product Summary - English
- 10** Notice of Rescission - English
- 11** Let's Talk Insurance Fact Sheet - English
- 12** Terms & Conditions - English
- 15** Information Produit - Français
- 23** Avis De Resiliation D'un Contrat D'assurance - Français
- 24** Parlons Assurance - Français
- 25** Conditions Générales - Français

DISTRIBUTOR NOTICE CONCERNING THE LEGAL WARRANTY (for Quebec/QC customers)

The law provides a warranty on the goods you purchase or lease: they must be usable for normal use for a reasonable length of time. The Consumer Protection Act (the “Act”) gives a warranty on all goods you purchase or lease from a merchant. The goods must be usable for the purposes for which they are ordinarily used (section 37 of the Act) and in normal use for a reasonable length of time, which may vary according to the price paid, the terms of the contract and the conditions of use (section 38 of the Act). For more information on this legal warranty, go to the website of the Office de la protection du consommateur at www.opc.gouv.qc.ca.

AVIS DU DISTRIBUTEUR CONCERNANT LA GARANTIE LÉGALE (pour les clients du Québec/QC)

La loi prévoit une garantie sur les biens que vous achetez ou louez : ils doivent pouvoir être utilisés dans des conditions normales pendant une durée raisonnable. La Loi sur la protection du consommateur (la « Loi ») prévoit une garantie pour tous les biens que vous achetez ou louez auprès d’un commerçant. Le bien doit être utilisable aux fins auxquelles il est habituellement destiné (article 37 de la Loi) et dans le cadre d’une utilisation normale pendant une durée raisonnable, qui peut varier en fonction du prix payé, des conditions du contrat et des conditions d’utilisation (article 38 de la Loi). Pour plus obtenir de plus amples renseignements concernant cette garantie légale, veuillez consulter le site de l’Office de la protection du consommateur à l’adresse www.opc.gouv.qc.ca.

February 2026

This Allstate Protection Plan (the “**Protection Plan**”) is provided by Allstate Insurance Company of Canada (doing business as Allstate du Canada, compagnie d’assurance (“Allstate” or “we”). This summary provides important information about the Allstate Protection Plan and is intended to help you determine if this insurance meets your needs.

This summary is an explanatory document and is NOT your insurance contract. For all coverage details, including benefits, eligibility, limitations and exclusions, consult the terms and conditions of the coverage and certificate of insurance at: <https://www.squaretrade.com/terms>.

YOU ALREADY HAVE A WARRANTY

The law provides a warranty on the goods you purchase or lease: they must be usable for normal use for a reasonable length of time. The Consumer Protection Act (the “Act”) gives a warranty on all goods you purchase or lease from a merchant. The goods must be usable for the purposes for which they are ordinarily used (section 37 of the Act) and in normal use for a reasonable length of time, which may vary according to the price paid, the terms of the contract and the conditions of use (section 38 of the Act). For more information on this legal warranty, go to the website of the Office de la protection du consommateur at www.opc.gouv.qc.ca.

Insurer:

Allstate Insurance Company of Canada
 (“Allstate” or “we”)
27 Allstate Parkway
Suite 100
Markham, Ontario, L3R 5P8
Canada
Telephone: 1-905-946-7735
Website: <http://www.allstate.ca>

Autorité des marchés financiers (AMF) client number:
2000432765
AMF website: [lautorite.qc.ca](http://autorite.qc.ca)

Administrator:

SquareTrade Canada, Inc.
HSBC Building, 885 West Georgia Street
Office 2200
Vancouver, British Columbia, V6C 3E8
Canada

If you have any questions about your insurance, please contact the Administrator, SquareTrade Canada, Inc. at 1-877-665-0381.

Distributor:

Name: Crutchfield Corporation
Store locations: www.crutchfield.ca

What products can be covered?

THE PROTECTION PLAN COVERS ONLY 1 CAR AUDIO, HOME AUDIO, HEADPHONES, SPEAKERS, CAR GPS DEVICE OR MP3 DEVICE. You must purchase a different Protection Plan for each of your products if you want to protect them.

This Protection Plan can cover only 1 of these products:

1. car audio device
2. home audio device
3. headphones
4. speakers
5. car GPS device
6. MP3 device

You must purchase the Protection Plan within 30 days from the purchase of your product and from the same merchant from whom you purchased your product. Each Protection Plan covers only one product. You must purchase a different Protection Plan for each of your products if you want coverage for them.

What coverages are included in the Protection Plan?

If you purchased a car audio device, home audio device, headphones, speakers, car GPS device or MP3 device, this is a protection plan against **mechanical** and **electrical** failure as well as certain **damages** to your car audio device, home audio device, headphones, speakers, car GPS device or MP3 device.

This Protection Plan does not replace your manufacturer's warranty. It provides certain additional benefits during the term of your manufacturer's warranty. Sections "What are the limits of the coverage" and "What is not covered" of this summary contains the details of the limitations of this Protection Plan.

Under this Protection Plan, Allstate will, in Allstate's discretion, either:

- a. Repair your item with new, rebuilt or non original manufacturer's,
- b. Replace your product with a comparable product, or
- c. Provide a cash or a gift card reflecting the replacement cost of your product.

ACCIDENTAL DAMAGE PROTECTION PLAN FOR CAR AUDIO, HOME AUDIO, HEADPHONES, SPEAKERS, CAR GPS DEVICE OR MP3 DEVICE

Our Accidental Damage Protection Plan protects your car audio device, home audio device, headphones, speakers, car GPS device, or MP3 device against:

- a. defects in materials and workmanship,
- b. damages from drops, spills and liquid,
- c. damaged or defective buttons or connectivity ports,
- d. defective pixels,
- e. dust,
- f. internal overheating,
- g. internal humidity,
- h. condensation,
- i. protection for your battery, and
- j. operational failure resulting from a power surge while properly connected to a surge protector.

You can find information on the Accidental Damage Protection Plan and Optional Coverages for your car audio device, home audio device, headphones, speakers, car GPS device, or MP3 device in the following sections of the Terms and Conditions of the Protection Plan: "How we will service your product", "Coverages and Terms" and "Optional Coverages".

What are the limits of the coverage?

The **maximum amount** of coverage for the costs of all of your repairs, replacements, or cash settlements is capped at the **purchase price of your product, excluding taxes and fees**. Your coverage includes the costs of your repairs or replacement and the associated shipping fees.

If we repair your product for the same problem twice and a third repair is needed for the same problem within any 12 month period, we will, at our option, replace your product with a comparable product or provide a cash settlement. This does not apply if the damage is from an accident.

What if I have other insurance coverage?

You may already have coverage for your product under another insurance policy, such as under your home insurance or credit card. If that is the case, we will work with your other insurer for the payment of your coverage under the Protection Plan. Your coverage under the Protection Plan will be pro rated with the coverage of your other insurers.

What is not covered?

We may deny your claim because of exclusions, limitations and reductions. Below is a summary of **some** circumstances and items that are not covered. **This is not a complete list.** Consult the Terms and Conditions of the Protection Plan under the sections titled "What is not covered" and "Limit of Liability" to see a complete list of exclusions, limitations and reductions.

- a. Normal wear and tear
- b. Pre-existing conditions
- c. Manufacturer's defects
- d. Intentional damage
- e. Lost, stolen, or irretrievable items
- f. Collateral damage
- g. Damage caused by any improper care, negligence, neglect, misuse or abuse of the product
- h. Accidental damage or liquid damage **unless the additional protection against damages from drops, spills and liquid was purchased**
- i. Consumable batteries or batteries you can replace **unless the additional protection for battery was purchased**
- j. Damage to computer hardware or software and damage to or loss of data

What is the cost of the Protection Plan?

You can determine the premium (exclusive of any applicable taxes) of your Protection Plan based on the purchase price of your product, exclusive of any applicable taxes. The chart below lists all the premium for different Protection Plans, with the purchase price tied to the bands of the purchase price of your product. The purchase price of your product and your Protection Plan does not include applicable taxes or other fees.

Protection Plans	Purchase Price of Covered Product (low)	Purchase Price of Covered Product (high)	Term of Protection Plan (years)	Purchase Price of Protection Plan (Retail Price)
CE (includes car audio devices, home audio devices, headphones, and speakers)	\$0.00	\$49.99	2	\$9.99
CE	\$50.00	\$74.99	2	\$12.99
CE	\$75.00	\$99.99	2	\$16.99
CE	\$100.00	\$124.99	2	\$19.99
CE	\$125.00	\$149.99	2	\$23.99
CE	\$150.00	\$174.99	2	\$30.99
CE	\$175.00	\$199.99	2	\$33.99
CE	\$200.00	\$249.99	2	\$39.00
CE	\$250.00	\$299.99	2	\$46.99
CE	\$300.00	\$349.99	2	\$55.99
CE	\$350.00	\$399.99	2	\$60.99
CE	\$400.00	\$449.99	2	\$71.99
CE	\$450.00	\$499.99	2	\$78.99
CE	\$500.00	\$599.99	2	\$95.99
CE	\$600.00	\$699.99	2	\$100.99
CE	\$700.00	\$799.99	2	\$111.99
CE	\$800.00	\$899.99	2	\$123.99
CE	\$900.00	\$999.99	2	\$145.99
CE	\$1,000.00	\$1,249.99	2	\$162.99
CE	\$1,250.00	\$1,499.99	2	\$201.99
CE	\$1,500.00	\$1,999.99	2	\$235.99
CE	\$2,000.00	\$2,499.99	2	\$274.99
CE	\$2,500.00	\$2,999.99	2	\$299.99

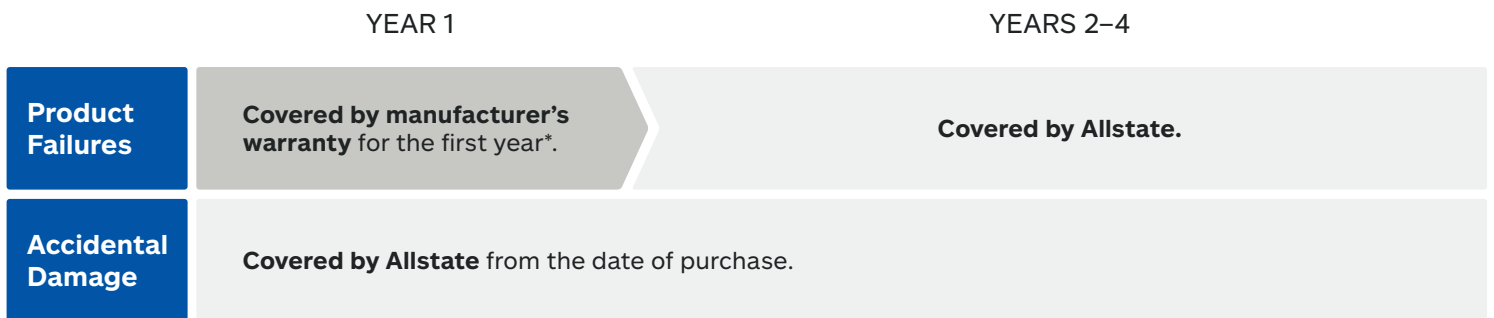
Protection Plans	Purchase Price of Covered Product (low)	Purchase Price of Covered Product (high)	Term of Protection Plan (years)	Purchase Price of Protection Plan (Retail Price)
CE	\$100.00	\$124.99	3	\$24.99
CE	\$125.00	\$149.99	3	\$29.99
CE	\$150.00	\$174.99	3	\$34.99
CE	\$175.00	\$199.99	3	\$39.99
CE	\$200.00	\$249.99	3	\$49.99
CE	\$250.00	\$299.99	3	\$54.99
CE	\$300.00	\$349.99	3	\$69.99
CE	\$350.00	\$399.99	3	\$84.99
CE	\$400.00	\$449.99	3	\$89.99
CE	\$450.00	\$499.99	3	\$99.99
CE	\$500.00	\$599.99	3	\$109.99
CE	\$600.00	\$699.99	3	\$124.99
CE	\$700.00	\$799.99	3	\$149.99
CE	\$800.00	\$899.99	3	\$169.99
CE	\$900.00	\$999.99	3	\$189.99
CE	\$1,000.00	\$1,249.99	3	\$209.99
CE	\$1,250.00	\$1,499.99	3	\$249.99
CE	\$1,500.00	\$1,999.99	3	\$299.99
GPS	\$100.00	\$124.99	3	\$26.99
GPS	\$125.00	\$149.99	3	\$31.99
GPS	\$150.00	\$174.99	3	\$40.99
GPS	\$175.00	\$199.99	3	\$44.99
GPS	\$200.00	\$249.99	3	\$52.99
GPS	\$250.00	\$299.99	3	\$62.99
GPS	\$300.00	\$349.99	3	\$74.99
GPS	\$350.00	\$399.99	3	\$80.99
GPS	\$400.00	\$449.99	3	\$95.99
GPS	\$450.00	\$499.99	3	\$104.99
GPS	\$500.00	\$599.99	3	\$127.99
GPS	\$600.00	\$699.99	3	\$134.99
GPS	\$700.00	\$799.99	3	\$149.99

Protection Plans	Purchase Price of Covered Product (low)	Purchase Price of Covered Product (high)	Term of Protection Plan (years)	Purchase Price of Protection Plan (Retail Price)
GPS	\$800.00	\$899.99	3	\$164.99
GPS	\$900.00	\$999.99	3	\$194.99
GPS	\$1,000.00	\$1,249.99	3	\$217.99
GPS	\$1,250.00	\$1,499.99	3	\$269.99
GPS	\$1,500.00	\$1,999.99	3	\$314.99
MP3	\$0.00	\$49.99	2	\$12.99
MP3	\$50.00	\$74.99	2	\$22.99
MP3	\$75.00	\$99.99	2	\$22.99
MP3	\$100.00	\$124.99	2	\$29.99
MP3	\$125.00	\$149.99	2	\$29.99
MP3	\$150.00	\$174.99	2	\$39.99
MP3	\$175.00	\$199.99	2	\$39.99
MP3	\$200.00	\$249.99	2	\$49.99
MP3	\$250.00	\$299.99	2	\$59.99
MP3	\$300.00	\$349.99	2	\$74.99
MP3	\$350.00	\$399.99	2	\$74.99
MP3	\$100.00	\$124.99	3	\$39.99
MP3	\$125.00	\$149.99	3	\$39.99
MP3	\$150.00	\$174.99	3	\$52.99
MP3	\$175.00	\$199.99	3	\$52.99
MP3	\$200.00	\$249.99	3	\$65.99
MP3	\$250.00	\$299.99	3	\$79.99
MP3	\$300.00	\$349.99	3	\$99.99
MP3	\$350.00	\$399.99	3	\$99.99
MP3	\$400.00	\$449.99	3	\$89.99
MP3	\$450.00	\$499.99	3	\$99.99
MP3	\$500.00	\$599.99	3	\$109.99
MP3	\$600.00	\$699.99	3	\$124.99
MP3	\$700.00	\$799.99	3	\$149.99
MP3	\$800.00	\$899.99	3	\$169.99
MP3	\$900.00	\$999.99	3	\$189.99

Protection Plans	Purchase Price of Covered Product (low)	Purchase Price of Covered Product (high)	Term of Protection Plan (years)	Purchase Price of Protection Plan (Retail Price)
MP3	\$1,000.00	\$1,249.99	3	\$209.99
MP3	\$1,250.00	\$1,499.99	3	\$249.99
MP3	\$1,500.00	\$1,999.99	3	\$299.99
MP3	\$500.00	\$599.99	4	\$112.99
MP3	\$600.00	\$699.99	4	\$119.99
MP3	\$700.00	\$799.99	4	\$134.99
MP3	\$800.00	\$899.99	4	\$149.99
MP3	\$900.00	\$999.99	4	\$164.99
MP3	\$1,000.00	\$1,249.99	4	\$187.99
MP3	\$1,250.00	\$1,499.99	4	\$224.99
MP3	\$1,500.00	\$1,999.99	4	\$284.99

What is the term of the coverage?

For car audio devices, home audio devices, headphones, and speakers you have the option to subscribe to the Protection Plan for 2 years or 3 years. For MP3 devices, you have the option to subscribe to the Protection Plan for 2 years, 3 years or 4 years. For car GPS devices the Protection Plan is for 3 years. The term will be shorter if the maximum amount coverage has been reached before the expiration of the term.



* Most technology comes with a one-year manufacturer's warranty. If there is an issue during that time not covered by the manufacturer but is included in your Allstate Protection Plan by Allstate, we'll cover it.

What do I do if the product is damaged?

If your product is damaged, you must take necessary steps to protect it against any further damage. If we determine that any loss or damage has occurred as a direct result of your improper care, negligence, neglect, misuse or abuse of the product, we may deny your claim.

How do I make a claim?

If you are in Canada

You can file a claim online at www.squaretrade.ca/claim or call us toll-free at 1-877-665-0381 and explain the problem. You will be given instructions on how to file a claim. See also the Terms and Conditions of the Protection Plan under the sections titled "What to do if a product requires service".

If you are travelling abroad

If your product needs repair while traveling abroad, you can file a claim online at www.squaretrade.com/claim to obtain a claim authorization number. If the repair of your product is covered, we will instruct you on how to take your product to a service center to obtain the relevant services.

What is required to make a claim?

At the time of making a claim,

- i. you will have to provide us with a complete copy of your proof of purchase; you can send us a digital copy through www.squaretrade.ca when you purchase your product subject to the Protection Plan and we can store it for you,
- ii. you may be asked to provide your surge protector for examination,
- iii. if you are travelling abroad, you must provide us the detailed service repair invoice that identifies your product you must obtain from the service provider, the claim authorization number, and include a thorough description of the repair made.

How long will it take to get a reply for my claim?

Upon receipt of all required documents for your claim, we will respond to your claim with resolution option(s) within five days.

When does the Protection Plan start and end?

Start:

The later of the date of your purchase of the Protection Plan and the delivery of your product.

End:

- a. At the end of the term of your purchased Protection Plan or when you reach the maximum protection amount if earlier,
- b. When we cancel the Protection Plan, or
- c. When you cancel the Protection Plan.

How can I cancel the Protection Plan?

You may cancel the Protection Plan for any reason at any time. To cancel the plan, log in to www.squaretrade.ca or contact SquareTrade toll-free at 1-877-665-0381, 24 hours a day, 7 days a week.

If you cancel the Protection Plan within the first 30 days after purchase of the Protection Plan, you will receive a 100% refund of the price of the Protection Plan.

If you cancel the Protection Plan after the first 30 days from purchase of the Protection Plan, you will receive a pro rata refund of the price of the Protection Plan. For example, if you purchased a 2 year Protection Plan for \$40.00 and you cancel the plan at the end of the first year (i.e. half way through the term of the plan), we will reimburse you \$20.00 (i.e. half of the cost of the plan).

When can Allstate terminate the Protection Plan?

Situation	Termination and Refund
You fail to pay the price of the Protection Plan	We will terminate the Protection Plan by giving you a 15 days' prior written notice. You will receive a pro rata refund of the price of the Protection Plan.
You commit fraud or material misrepresentation	We will terminate the Protection Plan by giving you a 15 days' prior written notice. You will receive a pro rata refund of the price of the Protection Plan.
Any other reason or situation	We may terminate this Protection Plan by giving you a 45 days' prior written notice. You will receive a pro rata refund of the price of the Protection Plan.

How can I make a complaint?

To make a complaint about Allstate Protection Plans, please contact the Office of the Ombudsman at [Allstate Canada - Complaint Resolution \(www.allstate.ca/customer-care/resolution\)](http://www.allstate.ca/customer-care/resolution). Please indicate that your complaint is with respect to an Allstate Protection Plan, provide your Allstate Protection Plans claim number and a description of the issue.

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

NOTICE GIVEN BY A DISTRIBUTOR

Section 440 of the Act respecting the distribution of financial products and services ([chapter D-9.2](#))

THE ACT RESPECTING THE DISTRIBUTION OF FINANCIAL PRODUCTS AND SERVICES GIVES YOU IMPORTANT RIGHTS.

The Act allows you to rescind an insurance contract, **without penalty**, within 10 days of the date on which it is signed. However, the insurer may grant you a longer period.

To rescind the contract, you must give the insurer notice, within that time, by registered mail or any other means that allows you to obtain an acknowledgement of receipt.

Despite the rescission of the insurance contract, the first contract entered into will remain in force. Caution, it is possible that you may lose advantageous conditions as a result of this insurance contract; contact your distributor or consult your contract.

After the expiry of the applicable time, you may rescind the insurance contract at any time; however, penalties may apply.

For further information, contact the Autorité des marchés financiers at 1-877-525-0337 or visit www.lautorite.qc.ca.

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

To: Allstate Insurance Company of Canada
c/o SquareTrade Canada, Inc.
HSBC Building, 885 West Georgia Street
Office 2200
Vancouver, British Columbia, V6C 3E8
Canada

DATE:

(date of sending of notice)

Pursuant to section 441 of the Act respecting the distribution of financial products and services,
I HEREBY RESCIND INSURANCE CONTRACT NO.:

(number of contract, if indicated)

(name of client)

IN:

(place of signature of contract)

ENTERED INTO ON:

(date of signature of contract)

(signature of client)

The purpose of this fact sheet is to inform you of your rights.
It does not relieve the insurer or the distributor of their obligations to you.

LET'S TALK INSURANCE!

Name of distributor: Crutchfield Corporation

Name of insurer: Allstate Insurance Company of Canada

Name of insurance product: Allstate Protection Plan



IT'S YOUR CHOICE

You are never required to purchase insurance:

- that is offered by your distributor;
- from a person who is assigned to you; or
- to obtain a better interest rate or any other benefit.

Even if you are required to be insured, **you do not have to** purchase the insurance that is being offered. **You can choose** your insurance product and your insurer.



HOW TO CHOOSE

To choose the insurance product that's right for you, we recommend that you read the summary that describes the insurance product and that must be provided to you.



DISTRIBUTOR REMUNERATION

A portion of the amount you pay for the insurance will be paid to the distributor as remuneration. The distributor **must** tell you when the remuneration exceeds 30% of that amount.



RIGHT TO CANCEL

The Act allows you to rescind an insurance contract, **at no cost**, within 10 days after the purchase of your insurance. However, the insurer may grant you a longer period of time. After that time, fees may apply if you cancel the insurance. **Ask** your distributor about the period of time granted to cancel it **at no cost**.

If the cost of the insurance is added to the financing amount and you cancel the insurance, your monthly financing payments might not change. Instead, the refund could be used **to shorten the financing period**. **Ask your distributor for details**.

The *Autorité des marchés financiers* can provide you with unbiased, objective information.
Visit www.lautorite.qc.ca or call the AMF at 1-877-525-0337.

Reserved for use by the insurer: Allstate Insurance Company of Canada
27 Allstate Parkway, Suite 100
Markham, Ontario, L3R 5P8
Canada
Telephone: 1-905-946-7735
Website: www.allstate.ca

This fact sheet cannot be modified

Protection Plan Terms & Conditions

Please read these Terms and Conditions carefully so that You fully understand Your coverage under this Protection Plan.

Please also review and retain the Order Summary and purchase receipt provided to You at the time You purchased this Protection Plan.

1. DEFINITIONS:

“**We**”, “**Us**” and “**Our**” shall mean SquareTrade Canada, Inc., 2200 HSBC Building 885 West Georgia Street Vancouver BC V6C 3E8, except in the provinces of Québec and British Columbia, where “**We**”, “**Us**” and “**Our**” shall mean Allstate Insurance Company of Canada, 100-27 Allstate Parkway, Markham, Ontario, L3R 5P8.

“**Administrator**” shall mean SquareTrade Canada, Inc. (an Allstate company) located at 2200 HSBC Building 885 West Georgia Street Vancouver BC V6C 3E8 with a telephone number: 1-877-665-0381.

“**You**”, “**Your**” shall mean the individual or entity who purchased this Protection Plan or the individual or entity to whom this Protection Plan was properly transferred in accordance with these Terms and Conditions.

Protection Plan Price: The price You paid for this Protection Plan.

Coverage Start Date: This is the date when coverage starts under this Protection Plan. The Coverage Start Date is the later of the date of purchase of the Protection Plan and delivery of your Product to You.

Coverage Term or Term: This is the term of coverage You receive under this Protection Plan, starting on the Coverage Start Date.

Covered Product(s) or Product(s): The product(s) or type of product covered by this Protection Plan.

Coverage Amount: The cost to repair the Covered Product or the cost to replace the Covered Product with an item of like kind, quality and functionality of the Covered Product in accordance with the terms and conditions of this Protection Plan up to the purchase price of the Product(s), exclusive of taxes and fees, and/or a number of claims, as identified in the Order Summary.

Coverage Type: This defines the level of coverage You purchased, such as whether Your Protection Plan includes optional coverage, such as Accidental Damage (AD) coverage.

2. YOUR RESPONSIBILITIES:

- A. Purchase the correct Protection Plan for Your Product based on condition, price and purchase location from the same retailer from whom You purchased Your Product.
- B. Retain and provide Us with a complete copy of proof of purchase. You can send Us a digital copy through www.squaretrade.ca and We can store it for You, or You can provide such proof of purchase at the time You make a claim.
- C. Properly maintain, inspect, store, care (including clean) and/or use Your Product according to the manufacturer instructions, and if Your Product becomes damaged, You must take necessary steps to protect against any further damage. If We determine that any loss or damage has occurred as a direct result of not performing any of the foregoing, Your claim will be denied.

3. COVERAGES AND TERMS:

This Protection Plan will cover the cost of repairs and replacements of the Product(s) required as a result of a mechanical or electrical failure of the Product(s) during normal usage for the Term of this Protection Plan. This Protection Plan is inclusive of any manufacturer’s warranty that may exist during the Coverage Term. It does not replace the manufacturer’s warranty, but provides certain additional benefits during the term of the manufacturer’s warranty. Replacement parts will be new, rebuilt or non-original manufacturer’s parts that perform to the factory specifications at Our sole option.

B. CAR AUDIO DEVICES, HOME AUDIO DEVICES, HEADPHONES, SPEAKERS, MP3S AND CAR GPS DEVICES:

This Protection Plan provides coverage for Your Product where the problem is the result of a failure caused by:

1. Defects in materials and/or workmanship;
2. Damaged or defective buttons or connectivity ports located on Your Product;
3. Defective pixels, for which We will match the manufacturer’s warranty for the Term of Your Protection Plan. In the absence of a manufacturer’s dead pixel policy, We will cover a failure of three (3) or more defective pixels within a one square inch area of the display;
4. Dust, internal overheating, internal humidity/condensation;

5. Operational failure resulting from a power surge while properly connected to a surge protector. You may be asked to provide Your surge protector for examination; AND
6. Your Protection Plan will also include up to one (1) battery repair or replacement during the first two (2) years of the Coverage Term, when the original rechargeable battery is defective as determined by Us in Our sole discretion. We may require You to return Your original defective battery to Us to receive a replacement battery. Battery coverage is only available for Products that are new or manufacturer certified refurbished products.

4. OPTIONAL COVERAGES: ACCIDENTAL DAMAGE (AD):

Except as otherwise specified, if You were offered and purchased AD as an integral part of Your coverage, it augments Your Protection Plan by providing additional protection for damage from drops, spills and liquid damage associated with the handling and use of Your Product.

AD does not provide protection against theft, loss, reckless, or abusive conduct associated with handling and use of Your Product, cosmetic damage and/or other damage that does not affect the functionality of Your Product, or damage caused during shipment between You and Our service providers.

5. WHAT TO DO IF A PRODUCT REQUIRES SERVICE:

File a claim online at www.squaretrade.ca/claim or call Us toll-free at 1-877-665-0381, provide a copy of Your proof of purchase (if You have not previously provided such to Us) and explain the problem. We will attempt to troubleshoot the problem You are experiencing. Depending on Your Product, We may, at Our discretion, require You to submit pictures and, if Your Product is a major appliance, audio or video of the damage or defect for which You are making a claim, or to submit other documentation to process Your claim. If We cannot resolve the problem, We will service Your Product by repair either on-site, mail-in or local repair service. Geographic limitations may affect the availability of service providers in some areas.

If applicable, we recommend that You back up all data on Your Product prior to obtaining service, as repairs to Your Product may result in the deletion of data.

6. HOW WE WILL SERVICE YOUR PRODUCT:

B. ALL PROTECTION PLANS:

Depending on the Product and failure circumstances, at Our discretion, We will either:

- Repair Your Product (on-site, mail-in or local repair service may be available, in Our discretion);
- Replace Your Product with a product of like kind, quality and functionality (replacement products may retail at a lower price than Your original Product in which case the difference will not be refunded); or
- Provide a cash settlement or a Gift Card reflecting the replacement cost of a new product of equal features and functionality up to the Coverage Amount.

7. LIMIT OF LIABILITY:

If You have Product(s) covered under this Protection Plan, the total amount that We will pay for repairs or replacement made in connection with all claims that You make pursuant to this Protection Plan or the total number of claims made pursuant to this Protection Plan shall not exceed the Coverage Amount. In the event that We make payments for repairs or replacements, which in the aggregate, are equal to the Coverage Amount, or if We provide a cash settlement reflecting the replacement cost of a new item of like kind, quality and functionality or a replacement product of like kind, quality and functionality, then We will have no further obligations under this Protection Plan.

8. WHAT IS NOT COVERED:

WE SHALL NOT BE LIABLE FOR ANY INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO, PROPERTY DAMAGE, LOST TIME, OR LOST DATA RESULTING FROM THE FAILURE OF ANY PRODUCT OR EQUIPMENT OR FROM DELAYS IN SERVICE OR THE INABILITY TO RENDER SERVICE.

A. ALL PROTECTION PLANS:

This Protection Plan does not provide coverage for issues arising from or related to any of the following:

1. Except as otherwise provided, normal wear and tear;
2. Any and all pre-existing conditions that occur prior to the Coverage Start Date of this Protection Plan;
3. Natural flaws or inherent design or manufacturer's defects;
4. Intentional damage;
5. Lost, stolen, or irretrievable items;
6. Any Product that is fraudulently described or materially misrepresented;
7. Secondary or collateral damage;
8. Except as otherwise provided, maintenance, service, repair, or replacement necessitated by loss or damage resulting from any cause other than normal use, storage, and operation of the Product in accordance with the manufacturer's specifications and owner's manual;
9. Damage caused by exposure to weather conditions, improper electrical/power supply, improper equipment modifications, add-on products or accessories, attachments or installation or assembly, collision with any other object, vandalism, animal or insect infestation, corrosion, battery leakage, act of nature (any accident caused or produced by any physical cause which cannot be foreseen or prevented, such as storms, perils of the sea, tornadoes, hurricanes, floods and earthquakes), or any other force majeure or peril originating from outside the Product;
10. Damage caused by "accumulation," including, without limitation, damage from any repeated use or gradual buildup of dirt, dust, oils or similar, such as hair and body oils, perspiration, or darkened bodily contact areas;
11. Damage caused by: any improper care, negligence, neglect, intentional acts, misuse or abuse of the Product; any repair, replacement or handling of the Product other than as recommended or authorized by the manufacturer and/or Us; or any failure to comply with the manufacturer's warranty;
12. Damage caused by cleaning methods, products or materials;
13. Defects due to the installation, assembly or hookup of Your Product;
14. Damage caused by transit, delivery, redelivery, removal, or reinstallation of the Product, or the Product being moved between different locations or into or out of storage, including damage caused by packing or unpacking of the Product;
15. Except as otherwise provided, "cosmetic damage," defined as any damages or changes to the physical appearance of a Product that does not impede or hinder its normal operating function as determined by Us, such as scratches, abrasions, peelings, dents, kinks, changes in colour, texture, or finish, or similar conditions;
16. Television or personal computer monitor screen imperfections, including "burn-in" or burned CRT phosphor;
17. Accidental damage or liquid damage unless AD coverage was offered and purchased as part of Your Protection Plan;
18. Projector or rear projection TV bulbs;
19. Consumer replaceable or consumable batteries unless battery coverage has been offered and purchased as part of Your Protection Plan;
20. Consumer replaceable or consumable items including but not limited to toner, ribbons, ink cartridges, drums, belts, printer heads, blades, strings, and trim;
21. Except as otherwise provided, any product used for heavy commercial, educational, rental or industrial use;
22. Product(s) with removed or altered serial numbers;
23. Manufacturer defects or equipment failure which is covered by manufacturer's warranty, manufacturer's recall, or factory bulletins (regardless of whether or not the manufacturer is doing business as an ongoing enterprise);
24. Damage to computer hardware, software and data, or loss of software or data, caused by, including, but not limited to, viruses, application programs, network drivers, source code, object code or proprietary data, or any support, configuration, installation or reinstallation of any software or data;
25. "No Problem Found" diagnosis, intermittent and non-intermittent issues that are not failures of the Product (such as poor cell phone reception);
26. Items sold in a private sale (e.g. flea market, yard sale, estate sale, craigslist);
27. Any Product that is a demonstration/in-store model, or that is sold "as-is";
28. A Product that is no longer in Your possession;
29. Any failure, damage, repairs or loss that is covered under any other protection plan, warranty, service plan or insurance.

9. NO LEMON POLICY:

If Your Product has two (2) service repairs completed for the same problem and a third (3rd) repair is needed for the same problem, within any twelve (12) month period, the Product will be replaced with a comparable product or a cash settlement will be provided. The cost of the replacement will not exceed Your Product's Coverage Amount, except that, in the case of multi-item Protection Plans, replacements may not, in the aggregate, exceed the Coverage Amount. This no lemon policy is not applicable to problems resulting from AD.

10. FREE SHIPPING:

Subject to Your Product's Coverage Amount, this Protection Plan covers all shipping charges to authorized service centers during the Coverage Term, including shipping to the manufacturer if the manufacturer does not cover shipping charges to their facilities.

11. WORLDWIDE SERVICE:

The coverage provided in this Protection Plan also applies when You travel outside of Canada. If Your Product needs repair while traveling abroad, You may file a claim online at www.squaretrade.ca to obtain a claim authorization number. At that time, You will be instructed on how to proceed to obtain service. Once You have obtained Your claim authorization number, You will need to take Your Product to a service center and then submit to Us a copy of the detailed service repair invoice that identifies Your Product, the claim authorization number, and includes a thorough description of the repair made.

12. TRANSFER OF PROTECTION PLAN:

This Protection Plan may be transferred at no charge. To transfer this Protection Plan log in to www.squaretrade.ca, or contact Us toll-free at 1-877-665-0381 24 hours a day, 7 days a week.

13. CANCELLATION:

You may cancel this Protection Plan for any reason at any time. To cancel it, log in to www.squaretrade.ca or contact Us toll-free at 1-877-665-0381 24 hours a day, 7 days a week. If You cancel this Protection Plan within the first thirty (30) days after purchase of this Protection Plan You will receive a 100% refund of the Protection Plan Price. If You cancel after the first thirty (30) days from purchase of this Protection Plan, You will receive a pro rata refund based on the time remaining on Your Protection Plan.

We may cancel this Protection Plan at Our option on the basis of nonpayment, fraud, or material misrepresentation by You on fifteen (15) days' written notice to You or for any reason on forty-five (45) days' written notice to You. If We cancel Your Protection Plan, You will receive a pro rata refund. Written notice which includes the effective date of cancellation and reason for cancellation, will be mailed to You at least thirty (30) or forty-five (45), as applicable, days prior to termination.

14. ARBITRATION:

Unless You reside in Quebec and subject to applicable law, any dispute or claim arising out of or relating to this Protection Plan, or breach thereof, will be settled by binding arbitration in accordance with the arbitration rules of the Canadian Arbitration Association. Under this Arbitration provision, We both give up the right to resolve any dispute or claim arising out of or relating to this Protection Plan by a judge and/or a jury. Prior to filing any arbitration, We jointly agree to seek to resolve any dispute between us by mediation, with all mediator fees and expenses paid by Us. If You are successful in obtaining an arbitration award against us greater than \$500, We agree to pay all arbitrator fees and expenses. A judgment upon the award rendered by the arbitrator(s) may be entered in any court having jurisdiction thereof. The parties specifically agree to the binding nature of the arbitration. The place of the arbitration will be Toronto, Ontario, unless we jointly agree to have the arbitration conducted in another location at which the Canadian Arbitration Association is able to facilitate an arbitration.

15. GOVERNING LAW:

The laws of Québec for the residents of Québec and the laws of the province of British Columbia for all other residents (without giving effect to either's conflict of laws principles) govern all matters arising out of or relating to this Protection Plan and all transactions contemplated by this Protection Plan, including, without limitation, the validity, interpretation, construction, performance and enforcement of this Protection Plan.

16. ENTIRE CONTRACT:

This Protection Plan sets forth the entire contract between the parties and no representation, promise or condition not contained herein shall modify these terms.

17. PRIVACY NOTICE:

We will collect and retain all personal information concerning Your Plan and any claims You make. The information will be used for purposes of marketing, administration and cancellation of Your Plan and investigation of claims. We will only access Your information on a need to know basis and it will be kept at the Administrator's address. It can be reviewed and/or rectified by written request. Your personal data may be processed and stored in the United States and may be subject to access by United States authorities under applicable laws.

You have the right to ask for access to your personal data, and ask that any inaccurate information be corrected. To do so, you may send a written request with details to SquareTrade Canada, Inc. at 2000 Sierra Point Parkway, Suite 300, Brisbane, CA 94005, or to privacy@SquareTrade.com or to Allstate Insurance Company of Canada at 27 Allstate Parkway, Suite 100, Markham, Ontario L3R 5P8 Attn: Privacy Office or to privacy@Allstate.ca.

18. Province or Territory Variations:

The following province or territory variations shall control if inconsistent with any other provisions:

In British Columbia, the following cancellation rights apply:

Notice of Right of Cancellation (Contract for Future Services) (Section 19(m) of the Business Practices and Consumer Protection Act).

This is a Plan to which the Business Practices and Consumer Protection Act applies. You may cancel this Plan from the day you enter the Plan until 10 days after you receive a copy of this Plan. You do not need a reason to cancel. If you do not receive the goods or services within 30 days of the date stated in the Plan, you may cancel this Plan within one year of the Plan date. You lose that right if you accept delivery after the 30 days. There are other grounds for extended cancellation. If you cancel this Plan, the retailer has 15 days to refund your money and any trade-in, or the cash value of the trade-in. You must then return the goods. To cancel, you must give notice of cancellation at the address in this Plan. You must give notice of cancellation by a method that will allow you to prove that you gave notice, including registered mail, electronic mail, facsimile or personal delivery. If you send the notice of cancellation by mail, facsimile or electronic mail, it doesn't matter if the retailer receives the notice within the required period as long as you sent it within the required period.

The British Columbia Financial Institutions Act requires that the information contained in this Disclosure Notice be provided to You in writing prior to the customer entering a

financial transaction. This transaction is between You and Us. In the province of British Columbia, this Protection Plan is arranged by Allstate Insurance Company of Canada, who is representing SquareTrade Canada, Inc. The nature and extent of the interest of SquareTrade Canada, Inc. in Allstate Insurance Company of Canada is none. The nature and extent of the interest of Allstate Insurance Company of Canada in SquareTrade Canada Inc. is none. Upon completion of this transaction, SquareTrade Canada, Inc. will be remunerated by way of a fee paid out of the purchase price of the Protection Plan. The Financial Institutions Act prohibits Allstate Insurance Company of Canada or SquareTrade Canada, Inc. from requiring you to transact additional or other business with the financial institution or any other person or corporation as a condition of this transaction.

For the purposes of the *Insurance Companies Act* (Canada) this policy was issued in the course of the insurer's insurance business in Canada.

The Parties have requested that this contract of additional warranty and all related documents be drawn up in English only. Les Parties ont demandé que le présent contrat de garantie supplémentaire et tous les documents y afférents soient rédigés en anglais seulement.

To obtain a large-type copy of the terms and conditions of this contract of this Protection Plan, please email compliance@squaretrade.com.

SAMPLE

Février 2026

Le présent Régime de protection d'Allstate (« **Régime de protection** ») est fourni par Allstate Insurance Company of Canada (exerçant ses activités sous le nom d'Allstate du Canada, compagnie d'assurance (« Allstate » ou « nous »).

Le présent résumé fournit des renseignements importants relatifs au Régime de protection d'Allstate et vise à vous aider à déterminer si cette assurance répond à vos besoins.

Ce résumé est un document explicatif et N'est PAS votre contrat d'assurance. Pour connaître tous les détails de la couverture, y compris les avantages, l'admissibilité, les limites et les exclusions, veuillez consulter les conditions générales de la couverture et le certificat d'assurance à l'adresse suivante : <https://www.squaretrade.com/terms>.

VOUS AVEZ DÉJÀ UNE GARANTIE

La loi prévoit une garantie sur les biens que vous achetez ou louez : ils doivent pouvoir être utilisés dans des conditions normales pendant une durée raisonnable. La Loi sur la protection du consommateur (la « Loi ») prévoit une garantie pour tous les biens que vous achetez ou louez auprès d'un commerçant. Le bien doit être utilisable aux fins auxquelles il est habituellement destiné (article 37 de la Loi) et dans le cadre d'une utilisation normale pendant une durée raisonnable, qui peut varier en fonction du prix payé, des conditions du contrat et des conditions d'utilisation (article 38 de la Loi). Pour plus obtenir de plus amples renseignements concernant cette garantie légale, veuillez consulter le site de l'Office de la protection du consommateur à l'adresse www.opc.gouv.qc.ca.

Assureur :

Allstate du Canada, compagnie d'assurance
(« Allstate » ou « nous »)
27 promenade Allstate
Bureau 100
Markham, Ontario, L3R 5P8
Canada
Téléphone : 1 905 946-7735
Site Web : <http://www.allstate.ca>

Numéro client de l'Autorité des marchés financiers
(AMF) : 2000432765
Site Web de l'AMF : lautorite.qc.ca

Administrateur

SquareTrade Canada, Inc.
Bâtiment HSBC, 885 rue Georgia Ouest
Bureau 2200
Vancouver, Colombie-Britannique, V6C 3E8
Canada

Si vous avez des questions au sujet de votre assurance, veuillez joindre l'administrateur de SquareTrade Canada, Inc. au 1 877 665-0381.

Distributeur

Nom : Crutchfield Corporation

Emplacement des magasins : www.crutchfield.ca

Quels produits peuvent être couverts?

LE RÉGIME DE PROTECTION NE COUVRE QU'UN SEUL SYSTÈME AUDIO AUTOMOBILE, SYSTÈME AUDIO DOMESTIQUE, ÉCOUTEURS, HAUT-PARLEURS, APPAREIL DE NAVIGATION GPS AUTOMOBILE OU LECTEUR MP3. Vous devez souscrire à un Régime de protection distinct pour chacun de vos produits si vous souhaitez les protéger.

Ce Régime de protection ne peut couvrir qu'un seul de ces produits :

1. système audio automobile
2. système audio domestique
3. écouteurs
4. haut-parleurs
5. appareil de navigation GPS automobile
6. lecteur MP3

Vous devez souscrire au Régime de protection dans les 30 jours suivant l'achat de votre produit et auprès du même commerçant que celui auprès duquel vous avez acheté votre produit. Chaque Régime de protection ne couvre qu'un seul produit. Vous devez souscrire à un Régime de protection distinct pour chacun de vos produits si vous souhaitez qu'ils soient couverts.

Quelles sont les garanties incluses dans le Régime de protection?

Si vous achetez un système audio automobile, un système audio domestique, des écouteurs, des haut-parleurs, un appareil de navigation GPS automobile ou un lecteur MP3, ce régime vous protège contre les pannes **mécaniques** et **électriques**, ainsi que certains **dommages** à votre système audio automobile, votre système audio domestique, vos écouteurs, vos haut-parleurs, votre appareil de navigation GPS automobile ou votre lecteur MP3.

Ce Régime de protection ne remplace pas la garantie du fabricant. Il offre certains avantages supplémentaires pendant la durée de la garantie du fabricant. Les sections « Quelles sont les limites de la couverture? » et « Qu'est-ce qui n'est pas couvert? » de ce résumé contiennent les détails des limites de ce Régime de protection.

Dans le cadre de ce Régime de protection, Allstate s'engage, à sa discrétion, à :

- a. réparer votre article avec des pièces d'origine neuves, remises à neuf ou non originales,
- b. remplacer votre produit par un produit équivalent, ou
- c. vous remettre de l'argent ou une carte-cadeau correspondant au coût de remplacement de votre produit.

RÉGIME DE PROTECTION CONTRE LES DOMMAGES ACCIDENTELS POUR SYSTÈME AUDIO AUTOMOBILE, SYSTÈME AUDIO DOMESTIQUE, ÉCOUTEURS, HAUT-PARLEURS, APPAREIL DE NAVIGATION GPS AUTOMOBILE OU LECTEUR MP3

Notre Régime de protection contre les dommages accidentels couvre votre système audio automobile, votre système audio domestique, vos écouteurs, vos haut-parleurs, votre appareil de navigation GPS automobile ou votre lecteur MP3 contre :

- a. les défauts de matériaux et de fabrication,
- b. les dommages causés par les chutes, les déversements et les liquides,
- c. les boutons ou ports de connectivité endommagés ou défectueux,
- d. les pixels défectueux,
- e. la poussière,
- f. la surchauffe interne,

- g. l'humidité interne,
- h. la condensation,
- i. la protection de votre batterie, et
- j. les pannes opérationnelles résultant d'une surtension alors que le produit était correctement connecté à un limiteur de surtension.

Vous trouverez des renseignements relatifs au Régime de protection contre les dommages accidentels et les couvertures optionnelles pour votre système audio automobile, votre système audio domestique, vos écouteurs, vos haut-parleurs, votre appareil de navigation GPS automobile ou votre lecteur MP3 dans les sections suivantes des Conditions générales du Régime de protection : « Comment assurons-nous l'entretien ou la réparation de votre produit », « Garanties et conditions » et « Garanties facultatives ».

Quelles sont les limites de la couverture?

Le **montant maximum** de la couverture pour les coûts de toutes vos réparations, remplacements ou règlements en espèces est plafonné au **prix d'achat de votre produit, hors taxes et frais**. Votre couverture comprend les coûts de réparation ou de remplacement et les frais d'expédition associés.

Si nous réparons votre produit deux fois pour le même problème et qu'une troisième réparation est nécessaire pour le même problème au cours d'une période de 12 mois, nous remplacerons, à notre discrétion, votre produit par un produit équivalent ou nous vous offrirons un règlement en espèces. Cette disposition ne s'applique pas si le dommage est dû à un accident.

Que se passe-t-il si j'ai d'autres couvertures d'assurance?

Il se peut que votre produit soit déjà couvert par une autre police d'assurance, comme celle de votre assurance habitation ou de votre carte de crédit. Si c'est le cas, nous traiterons avec votre autre assureur pour le paiement de votre couverture dans le cadre du Régime de protection. Votre couverture au titre du Régime de protection sera calculée au prorata de la couverture de vos autres assureurs.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Nous pouvons refuser votre demande de remboursement en raison d'exclusions, de limitations et de réductions. Vous trouverez ci-dessous un résumé de **certaines** circonstances et de certains éléments qui ne sont pas couverts. **Cette liste n'est pas exhaustive.** Consultez les Conditions générales du Régime de protection aux sections intitulées « Ce qui n'est pas couvert » et « Limite de responsabilité » pour obtenir la liste complète des exclusions, limitations et réductions.

- a. usure normale
- b. problèmes antérieurs
- c. défauts du fabricant
- d. dommages intentionnels
- e. articles perdus, volés ou irrécupérables
- f. dommages collatéraux
- g. dommages causés par un mauvais entretien, une négligence, un manque de soin, une mauvaise utilisation ou un abus du produit

- h. dommages accidentels ou dommages causés par des liquides, **sauf si la protection supplémentaire contre les dommages causés par les chutes, les déversements et les liquides a été souscrite**
- i. batteries consommables ou les batteries que vous pouvez remplacer, **à moins que la protection supplémentaire pour les batteries n'ait été souscrite**
- j. dommages au matériel informatique ou au logiciel et dommages ou pertes de données

Quel est le coût du Régime de protection?

Vous pouvez déterminer la prime (hors taxes) de votre Régime de protection en fonction du prix d'achat de votre produit, hors taxes. Le tableau ci-dessous répertorie toutes les primes des différents Régimes de protection, le prix d'achat étant lié aux tranches du prix d'achat de votre produit. Le prix d'achat de votre produit et de votre Régime de protection ne comprend pas les taxes applicables ni les autres frais.

Régimes de protection	Prix d'achat du Produit couvert (bas)	Prix d'achat du Produit couvert (élevé)	Durée du Régime de protection (années)	Prix d'achat du Régime de protection (prix de détail)
CE (comprend les systèmes audio automobiles, les systèmes audio domestiques, les écouteurs et les haut-parleurs)	0,00 \$	49,99 \$	2	9,99 \$
CE	50,00 \$	74,99 \$	2	12,99 \$
CE	75,00 \$	99,99 \$	2	16,99 \$
CE	100,00 \$	124,99 \$	2	19,99 \$
CE	125,00 \$	149,99 \$	2	23,99 \$
CE	150,00 \$	174,99 \$	2	30,99 \$
CE	175,00 \$	199,99 \$	2	33,99 \$
CE	200,00 \$	249,99 \$	2	39,00 \$
CE	250,00 \$	299,99 \$	2	46,99 \$
CE	300,00 \$	349,99 \$	2	55,99 \$
CE	350,00 \$	399,99 \$	2	60,99 \$
CE	400,00 \$	449,99 \$	2	71,99 \$
CE	450,00 \$	499,99 \$	2	78,99 \$
CE	500,00 \$	599,99 \$	2	95,99 \$
CE	600,00 \$	699,99 \$	2	100,99 \$

Régimes de protection	Prix d'achat du Produit couvert (bas)	Prix d'achat du Produit couvert (élevé)	Durée du Régime de protection (années)	Prix d'achat du Régime de protection (prix de détail)
CE	700,00 \$	799,99 \$	2	111,99 \$
CE	800,00 \$	899,99 \$	2	123,99 \$
CE	900,00 \$	999,99 \$	2	145,99 \$
CE	1 000,00 \$	1 249,99 \$	2	162,99 \$
CE	1 250,00 \$	1 499,99 \$	2	201,99 \$
CE	1 500,00 \$	1 999,99 \$	2	235,99 \$
CE	2 000,00 \$	2 499,99 \$	2	274,99 \$
CE	2 500,00 \$	2 999,99 \$	2	299,99 \$
CE	100,00 \$	124,99 \$	3	24,99 \$
CE	125,00 \$	149,99 \$	3	29,99 \$
CE	150,00 \$	174,99 \$	3	34,99 \$
CE	175,00 \$	199,99 \$	3	39,99 \$
CE	200,00 \$	249,99 \$	3	49,99 \$
CE	250,00 \$	299,99 \$	3	54,99 \$
CE	300,00 \$	349,99 \$	3	69,99 \$
CE	350,00 \$	399,99 \$	3	84,99 \$
CE	400,00 \$	449,99 \$	3	89,99 \$
CE	450,00 \$	499,99 \$	3	99,99 \$
CE	500,00 \$	599,99 \$	3	109,99 \$
CE	600,00 \$	699,99 \$	3	124,99 \$
CE	700,00 \$	799,99 \$	3	149,99 \$
CE	800,00 \$	899,99 \$	3	169,99 \$
CE	900,00 \$	999,99 \$	3	189,99 \$
CE	1 000,00 \$	1 249,99 \$	3	209,99 \$
CE	1 250,00 \$	1 499,99 \$	3	249,99 \$
CE	1 500,00 \$	1 999,99 \$	3	299,99 \$

Régimes de protection	Prix d'achat du Produit couvert (bas)	Prix d'achat du Produit couvert (élevé)	Durée du Régime de protection (années)	Prix d'achat du Régime de protection (prix de détail)
GPS	100,00 \$	124,99 \$	3	26,99 \$
GPS	125,00 \$	149,99 \$	3	31,99 \$
GPS	150,00 \$	174,99 \$	3	40,99 \$
GPS	175,00 \$	199,99 \$	3	44,99 \$
GPS	200,00 \$	249,99 \$	3	52,99 \$
GPS	250,00 \$	299,99 \$	3	62,99 \$
GPS	300,00 \$	349,99 \$	3	74,99 \$
GPS	350,00 \$	399,99 \$	3	80,99 \$
GPS	400,00 \$	449,99 \$	3	95,99 \$
GPS	450,00 \$	499,99 \$	3	104,99 \$
GPS	500,00 \$	599,99 \$	3	127,99 \$
GPS	600,00 \$	699,99 \$	3	134,99 \$
GPS	700,00 \$	799,99 \$	3	149,99 \$
GPS	800,00 \$	899,99 \$	3	164,99 \$
GPS	900,00 \$	999,99 \$	3	194,99 \$
GPS	1 000,00 \$	1 249,99 \$	3	217,99 \$
GPS	1 250,00 \$	1 499,99 \$	3	269,99 \$
GPS	1 500,00 \$	1 999,99 \$	3	314,99 \$
MP3	0,00 \$	49,99 \$	2	12,99 \$
MP3	50,00 \$	74,99 \$	2	22,99 \$
MP3	75,00 \$	99,99 \$	2	22,99 \$
MP3	100,00 \$	124,99 \$	2	29,99 \$
MP3	125,00 \$	149,99 \$	2	29,99 \$
MP3	150,00 \$	174,99 \$	2	39,99 \$
MP3	175,00 \$	199,99 \$	2	39,99 \$
MP3	200,00 \$	249,99 \$	2	49,99 \$
MP3	250,00 \$	299,99 \$	2	59,99 \$
MP3	300,00 \$	349,99 \$	2	74,99 \$
MP3	350,00 \$	399,99 \$	2	74,99 \$

Régimes de protection	Prix d'achat du Produit couvert (bas)	Prix d'achat du Produit couvert (élevé)	Durée du Régime de protection (années)	Prix d'achat du Régime de protection (prix de détail)
MP3	100,00 \$	124,99 \$	3	39,99 \$
MP3	125,00 \$	149,99 \$	3	39,99 \$
MP3	150,00 \$	174,99 \$	3	52,99 \$
MP3	175,00 \$	199,99 \$	3	52,99 \$
MP3	200,00 \$	249,99 \$	3	65,99 \$
MP3	250,00 \$	299,99 \$	3	79,99 \$
MP3	300,00 \$	349,99 \$	3	99,99 \$
MP3	350,00 \$	399,99 \$	3	99,99 \$
MP3	400,00 \$	449,99 \$	3	89,99 \$
MP3	450,00 \$	499,99 \$	3	99,99 \$
MP3	500,00 \$	599,99 \$	3	109,99 \$
MP3	600,00 \$	699,99 \$	3	124,99 \$
MP3	700,00 \$	799,99 \$	3	149,99 \$
MP3	800,00 \$	899,99 \$	3	169,99 \$
MP3	900,00 \$	999,99 \$	3	189,99 \$
MP3	1 000,00 \$	1 249,99 \$	3	209,99 \$
MP3	1 250,00 \$	1 499,99 \$	3	249,99 \$
MP3	1 500,00 \$	1 999,99 \$	3	299,99 \$
MP3	500,00 \$	599,99 \$	4	112,99 \$
MP3	600,00 \$	699,99 \$	4	119,99 \$
MP3	700,00 \$	799,99 \$	4	134,99 \$
MP3	800,00 \$	899,99 \$	4	149,99 \$
MP3	900,00 \$	999,99 \$	4	164,99 \$
MP3	1 000,00 \$	1 249,99 \$	4	187,99 \$
MP3	1 250,00 \$	1 499,99 \$	4	224,99 \$
MP3	1 500,00 \$	1 999,99 \$	4	284,99 \$

Quelle est la durée de la couverture?

Pour les systèmes audio automobiles, les systèmes audio domestiques, les écouteurs et les haut parleurs, vous avez la possibilité de souscrire au Régime de protection pour une durée de 2 ans ou de 3 ans. Pour les lecteurs MP3, vous avez la possibilité de souscrire au Régime de protection pour une durée de 2 ans, de 3 ans ou de 4 ans. Pour les appareils de navigation GPS automobile, la durée du Régime de protection est de 3 ans. La durée sera plus courte si le montant maximum de la couverture a été atteint avant l'expiration de la durée.



* La plupart des technologies bénéficient d'une garantie d'un an du fabricant. Si, pendant cette période, il y a un problème qui n'est pas couvert par le fabricant mais qui est inclus dans votre Régime de protection Allstate, nous le couvrirons.

Que dois-je faire si le produit est endommagé?

Si votre produit est endommagé, vous devez prendre les mesures nécessaires pour le protéger contre tout autre dommage. Si nous déterminons que la perte ou le dommage est le résultat direct d'un mauvais entretien, d'une négligence, d'une mauvaise utilisation ou d'un abus du produit, nous pouvons refuser votre demande.

Comment déposer une demande de règlement?

Si vous êtes au Canada

Vous pouvez déposer une demande en ligne à l'adresse www.squaretrade.ca/claim ou nous appeler sans frais au 1 877 665-0381 et nous expliquer le problème. Vous recevrez des instructions sur la manière de déposer une demande de règlement. Consultez également les Conditions générales du Régime de protection dans la section intitulée « Que faire si un produit nécessite un entretien ou une réparation ».

Si vous voyagez à l'étranger

Si votre produit doit être réparé lors d'un voyage à l'étranger, vous pouvez déposer une demande en ligne à l'adresse www.squaretrade.com/claim pour obtenir un numéro d'autorisation de demande. Si la réparation de votre produit est couverte, nous vous indiquerons comment apporter votre produit à un centre de service pour obtenir les services nécessaires.

Que faut-il faire pour déposer une demande de règlement?

Au moment de déposer une demande,

- i. Vous devrez nous fournir une copie complète de votre preuve d'achat; vous pouvez nous envoyer une copie numérique à l'adresse www.squaretrade.ca/frca au moment où vous achetez votre produit couvert par le Régime de protection et nous pourrions la conserver pour vous,
- ii. Il se peut que l'on vous demande de nous fournir votre limiteur de surtension pour que nous puissions l'examiner,
- iii. Si vous voyagez à l'étranger, vous devez nous fournir la facture détaillée de la réparation identifiant votre produit, que vous devez obtenir auprès du fournisseur de services, le numéro d'autorisation de demande, et inclure une description détaillée de la réparation effectuée.

Combien de temps faut-il pour obtenir une réponse à ma demande?

Dès réception de tous les documents exigés pour votre demande, nous y répondrons en vous proposant une ou plusieurs solutions dans un délai de cinq jours.

Quand le Régime de protection prend-il effet et se termine-t-il?

Début :

La date la plus tardive entre la date de souscription au Régime de protection et la date de livraison de votre produit.

Fin :

- À la fin de la durée du Régime de protection que vous avez souscrit ou lorsque vous atteignez le plafond de protection, si cela se produit plus tôt,
- Lorsque nous résilions le Régime de protection, ou
- Lorsque vous résiliez le Régime de protection.

Comment puis-je résilier le Régime de protection?

Vous pouvez résilier le Régime de protection pour n'importe quelle raison et à n'importe quel moment. Pour résilier le régime, connectez-vous sur www.squaretrade.ca/fr-ca ou communiquez avec SquareTrade sans frais au 1 877 665-0381, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Si vous résiliez le Régime de protection dans les 30 premiers jours suivant la souscription au Régime de protection, vous recevrez un remboursement de 100 % du prix du Régime de protection.

Si vous le résiliez après les 30 premiers jours suivant la souscription, vous recevrez un remboursement au prorata du prix du Régime de protection. Par exemple, si vous avez souscrit à un Régime de protection de 2 ans pour 40,00 \$ et que vous le résiliez à la fin de la première année (c'est à-dire à la moitié du terme), nous vous rembourserons 20,00 \$ (c'est-à-dire la moitié du coût du régime).

À quel moment Allstate peut-elle résilier le Régime de protection?

Circonstance	Résiliation et remboursement
Vous ne payez pas le prix du Régime de protection	Nous mettrons fin au Régime de protection en vous donnant un préavis écrit de 15 jours. Vous recevrez un remboursement au prorata du prix du Régime de protection.
Vous commettez une fraude ou présentez une fausse déclaration	Nous mettrons fin au Régime de protection en vous donnant un préavis écrit de 15 jours. Vous recevrez un remboursement au prorata du prix du Régime de protection.
Toute autre raison ou circonstance	Nous pouvons mettre fin à ce Régime de protection en vous donnant un préavis écrit de 45 jours. Vous recevrez un remboursement au prorata du prix du Régime de protection.

Comment puis-je déposer une plainte?

Pour déposer une plainte contre les Régimes de protection d'Allstate, communiquez avec le Bureau du médiateur d'Allstate du Canada - Traitement des plaintes (www.allstate.ca/customer-care/resolution). Veuillez indiquer que votre plainte concerne le Régime de protection d'Allstate, fournir votre numéro de plainte contre les Régimes de protection d'Allstate, ainsi qu'une description du problème.

- FIN DU RÉSUMÉ -

AVIS DE RÉSILIATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR UN DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ([chapitre D-9.2](#))

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de résilier un contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de sa signature. Toutefois, l'assureur peut vous accorder un délai plus long.

Pour résilier le contrat, vous devez donner un avis à l'assureur, dans ce délai, par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant d'obtenir un accusé de réception.

Malgré la résiliation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu reste en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses du fait de ce contrat d'assurance; communiquez avec votre distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous pouvez résilier le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités peuvent s'appliquer.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337 ou visitez le site www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSILIATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À l'attention de : Allstate du Canada, compagnie d'assurance
a/s de SquareTrade Canada, Inc.
Bâtiment HSBC, 885 rue Georgia Ouest
Bureau 2200
Vancouver, Colombie-Britannique, V6C 3E8
Canada

Date :

(date d'envoi de l'avis)

Conformément à l'Article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,
je résilie par les présentes le contrat d'assurance n° :

(numéro de contrat, si indiqué)

(nom du client)

À :

(lieu de signature du contrat)

Signé le :

(date de signature du contrat)

(signature du client)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Crutchfield Corporation

Nom de l'assureur : Allstate du Canada, compagnie d'assurance

Nom du produit d'assurance : Régime de protection d'Allstate



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :
Allstate du Canada, compagnie d'assurance
27 promenade Allstate, Bureau 100
Markham, Ontario, L3R 5P8
Canada
Téléphone : 1 905 946-7735
Site Web : www.allstate.ca

Cette fiche ne peut être modifiée.

Régime de Protection Conditions Générales

Veillez lire attentivement les présentes Conditions générales afin de bien comprendre Votre couverture au titre du présent Régime de protection.

Veillez également consulter et conserver le Sommaire de la commande et le reçu d'achat qui Vous ont été fournis au moment où Vous avez acheté le présent Régime de protection.

1. DÉFINITIONS :

« **Nous** », « **Notre** » et « **Nos** » désignent SquareTrade Canada, Inc., Bâtiment HSBC, 885 rue Georgia Ouest, Bureau 2200, Vancouver C.-B. V6C 3E8, sauf dans les provinces du Québec et de la Colombie Britannique, où « **Nous** », « **Notre** » et « **Nos** » désignent la compagnie d'assurance Allstate du Canada, 27 Promenade Allstate, Bureau 100, Markham, Ontario, L3R 5P8.

« **Administrateur** » désigne SquareTrade Canada, Inc. (une société d'Allstate) situé au Bâtiment HSBC, 885 rue Georgia Ouest, Bureau 2200, Vancouver C.-B. V6C 3E8 dont le numéro de téléphone est le suivant : 1 877 665-0381.

« **Vous** », « **Votre** » et « **Vos** » signifient la personne ou l'entité qui a acheté le présent Régime de protection ou l'individu ou l'entité à qui le présent Régime de protection a été transféré de manière appropriée conformément aux présentes Conditions générales.

Prix du Régime de protection : Le prix que Vous avez payé pour le présent Régime de protection.

Date de début de la couverture : La date à laquelle la couverture commence dans le cadre du présent Régime de protection. La Date de début de la couverture est la date d'achat du Régime de protection ou de livraison de Votre Produit, selon celle qui est la plus récente.

Durée de la couverture ou Durée : Il s'agit de la Durée de la couverture que Vous recevez en vertu du présent Régime de protection, qui commence à partir de la Date de début de la couverture.

Produit(s) couvert(s) ou Produit(s) : Le ou les produits ou le type de produit couvert par le présent Régime de protection.

Montant de la couverture : Le coût de réparation du Produit couvert ou le coût de remplacement du Produit couvert par un article de même nature, qualité et fonctionnalité que le Produit couvert conformément aux conditions et modalités de ce Régime de protection jusqu'à concurrence du prix d'achat du ou des Produit(s), hors taxes et frais, et/ou d'un certain nombre de demandes, comme indiqué dans le Sommaire de la commande.

Type de couverture : Ce terme définit le niveau de couverture que Vous avez acheté, par exemple si Votre Régime de protection comprend une couverture facultative, telle qu'une couverture pour Dommages accidentels (DA).

2. VOS RESPONSABILITÉS :

- A. Acquérir le Régime de protection adapté à Votre Produit en fonction des conditions, du prix et du lieu d'achat auprès du détaillant auquel Vous avez acheté Votre Produit.
- B. Conserver et Nous fournir une copie complète de la preuve d'achat. Vous pouvez Nous envoyer une copie numérique de la preuve d'achat par le biais de www.squaretrade.ca/fr-ca et Nous pouvons la conserver pour Vous, ou Vous pouvez fournir cette preuve d'achat au moment où Vous faites une demande.
- C. Entretien, inspecter, stocker, utiliser et/ou prendre soin de Votre Produit (y compris le nettoyer) conformément aux instructions du fabricant. Si Votre Produit est endommagé, Vous devez prendre la Durée des mesures nécessaires pour le protéger contre tout autre dommage. Si Nous déterminons qu'une perte ou un dommage a été causé directement par la non-exécution de ce qui précède, Votre réclamation sera refusée.

3. COUVERTURES ET DURÉES :

Le présent Régime de protection couvrira le coût des réparations et des remplacements du ou des Produits requis à la suite d'une panne mécanique ou électrique du ou des Produits pendant une utilisation normale pendant la Durée du présent Régime de protection. Le présent Régime de protection inclut toute garantie du fabricant pouvant exister pendant la Durée de la couverture. Il ne remplace pas la garantie du fabricant, mais offre certaines prestations additionnelles pendant la durée de la garantie du fabricant. Les pièces de rechange seront des pièces neuves, remises à neuf ou de qualité équivalente aux pièces d'origine, qui fonctionnent conformément aux spécifications de l'usine à Notre seule discrétion.

B. SYSTÈMES AUDIO AUTOMOBILES, SYSTÈMES AUDIO DOMESTIQUES, ÉCOUTEURS, HAUT-PARLEURS, LECTEURS MP3 ET APPAREILS DE NAVIGATION GPS AUTOMOBILE :

Le présent Régime de protection couvre Votre Produit lorsque le problème résulte d'une panne causée par :

1. Des défauts de matériaux et/ou de fabrication;
2. Des boutons ou ports de connectivité endommagés ou défectueux sur Votre Produit;
3. Des pixels défectueux, pour lesquels Nous appliquerons la garantie du fabricant pendant la Durée de Votre Régime de protection. En l'absence de politique du fabricant concernant les pixels morts, nous couvrirons une panne de trois (3) pixels défectueux ou plus dans une zone d'un pouce carré de l'affichage;
4. De la poussière, une surchauffe interne, de l'humidité/de la condensation interne;
5. Une panne opérationnelle résultant d'une surtension alors que le Produit était correctement connecté à un limiteur de surtension. Nous pouvons Vous demander de fournir Votre limiteur de surtension pour que Nous l'examinions; ET
6. Votre Régime de protection comprendra également jusqu'à une (1) réparation ou un (1) remplacement de la batterie au cours des deux (2) premières années de la Durée de couverture, lorsque la batterie rechargeable d'origine est défectueuse tel que Nous le déterminons à Notre seule discrétion. Nous pouvons Vous demander de Nous retourner Votre batterie défectueuse d'origine avant de recevoir une batterie de rechange. La couverture de la batterie est uniquement disponible pour les Produits neufs ou les Produits remis à neuf certifiés par le fabricant.

4. COUVERTURES FACULTATIVES : DOMMAGES ACCIDENTELS (DA) :

Sauf indication contraire, si une couverture DA Vous a été offerte et si elle a été achetée en tant que partie intégrante de Votre Régime de protection, elle renforce Votre Régime de protection en offrant une protection supplémentaire contre les dommages liés aux chutes, aux déversements et aux liquides pouvant survenir lors de la manipulation et de l'utilisation de Votre Produit.

La couverture DA ne fournit aucune protection contre le vol, la perte, les comportements imprudents ou abusifs associés à la manipulation et à l'utilisation de Votre Produit, les dommages cosmétiques, et/ou autres dommages n'affectant pas la fonctionnalité de Votre Produit, ou les dommages causés pendant le transport entre Vous et Nos prestataires de services.

5. QUE FAIRE SI UN PRODUIT NÉCESSITE UN ENTRETIEN OU UNE RÉPARATION :

Faites une demande en ligne sur www.squaretrade.ca/claim ou appelez-Nous sans frais au 1 877 665 0381, en Vous munissant d'une copie de Votre preuve d'achat (si Vous ne Nous l'avez pas déjà fournie) et expliquez-Nous le problème. Nous essaierons de résoudre le problème que Vous rencontrez. En fonction de Votre Produit, Nous pouvons, à Notre discrétion, Vous demander de soumettre des photos et, si Votre Produit est un gros appareil, un enregistrement audio ou une vidéo du dommage ou du défaut pour lequel Vous faites une réclamation, ou de soumettre toute autre documentation nécessaire pour traiter Votre réclamation. Si Nous ne parvenons pas à résoudre le problème, Nous ferons réparer Votre Produit par un service de réparation sur site, par la poste ou local. Les limitations géographiques peuvent influencer la disponibilité des prestataires dans certaines régions.

Le cas échéant, Nous Vous recommandons de sauvegarder toutes les données de Votre Produit avant une intervention, car toute réparation de Votre Produit peut entraîner la suppression des données.

6. PROCÉDURE SUIVIE POUR LA RÉPARATION DE VOTRE PRODUIT :

B. TOUS LES RÉGIMES DE PROTECTION :

En fonction du Produit et des circonstances de la panne, à Notre discrétion, Nous allons soit :

- Réparer Votre Produit (un service de réparation sur site, par la poste ou local peut être disponible, à Notre discrétion);
- Remplacer Votre Produit par un produit de type, qualité et fonctionnalité similaires (les produits de remplacement peuvent être vendus à un prix inférieur à celui de Votre Produit original auquel cas la différence ne sera pas remboursée); ou
- Fournir un règlement en espèces ou une carte-cadeau reflétant le coût de remplacement d'un nouveau produit ayant les mêmes caractéristiques et fonctionnalités jusqu'à concurrence du Montant de la couverture.

7. LIMITE DE RESPONSABILITÉ :

Si Vous avez un ou des Produits couverts par le présent Régime de protection, le montant total que Nous paierons pour les réparations ou le remplacement effectués en rapport avec toutes les réclamations que Vous soumettez en vertu du présent Régime de protection ou le nombre total de demandes faites en vertu du présent Régime de protection ne doit pas dépasser le Montant de la couverture. Si Nous effectuons des paiements pour des réparations ou des remplacements qui, au total, correspondent au Montant de la couverture, ou si Nous fournissons un règlement en espèces reflétant le coût de remplacement d'un nouvel article de même nature, qualité et fonctionnalité, ou d'un produit de remplacement de même nature, qualité et fonctionnalité, Nous n'aurons alors aucune autre obligation en vertu du présent Régime de protection.

8. CE QUI N'EST PAS COUVERT :

NOUS NE SERONS PAS RESPONSABLES DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES MATÉRIELS, DE PERTE DE TEMPS OU DE PERTE DE DONNÉES RÉSULTANT DE LA PANNE DE TOUT PRODUIT OU ÉQUIPEMENT OU DE RETARD DE SERVICE OU DE L'INCAPACITÉ DE FOURNIR UN SERVICE.

A. TOUS LES RÉGIMES DE PROTECTION :

Le présent Régime de protection ne fournit pas de couverture pour les problèmes découlant de ce qui suit, ou s'y rapportant :

1. Sauf indication contraire, l'usure normale;
2. Toute condition préexistante survenant avant la Date de début de la couverture du présent Régime de protection;
3. Les défauts naturels ou défauts inhérents à la conception ou au fabricant;
4. Les dommages intentionnels;
5. Les articles perdus, volés ou irrécupérables;
6. Tous les Produits frauduleusement décrits ou substantiellement déguisés;
7. Les dommages secondaires ou collatéraux;
8. Sauf stipulation contraire, l'entretien, le service, la réparation ou le remplacement requis par une perte ou un dommage résultant d'une cause autre que l'utilisation, le stockage et l'usage normaux du Produit conformément aux spécifications du fabricant et au manuel du propriétaire;
9. Les dommages causés par une exposition à des conditions météorologiques défavorables, une alimentation électrique inadéquate, des modifications d'équipement inappropriées, des produits ou accessoires ajoutés, des ajouts, des installations, des assemblages, des collisions avec tout autre objet, du vandalisme, une infestation par des animaux ou des insectes, de la corrosion, des fuites de batterie, des catastrophes naturelles (tout accident causé ou provoqué par une cause physique qui ne peut être prévue ou empêchée, comme des tempêtes, des périls maritimes, des tornades, des ouragans, des inondations et des tremblements de terre), ou tout autre cas de force majeure ou péril extérieur au Produit;
10. Les dommages causés par une « accumulation », y compris, sans limitation, les dommages résultant de tout usage répété ou de toute accumulation progressive de saleté, poussière, huiles ou éléments similaires, telles que les sécrétions de sébum, la transpiration ou les zones de contact corporel noircies;
11. Les dommages causés par : tout soin inapproprié, négligence, actes intentionnels, mauvaise utilisation ou abus du Produit; toute réparation, manipulation ou substitution du Produit autre que celle recommandée ou autorisée par le fabricant et/ou Nous; ou tout manquement à la garantie du fabricant;
12. Les dommages causés par les méthodes, produits ou matériels de nettoyage;
13. Les défauts dus à l'installation, à l'assemblage ou au raccordement de Votre Produit;
14. Les dommages causés par le transit, la livraison, la nouvelle livraison, le retrait ou la réinstallation du Produit ou lorsque le Produit est déplacé entre différents emplacements ou placé ou sorti d'un lieu de stockage, y compris les dommages résultant de l'emballage ou du déballage du Produit;
15. Sauf indication contraire, les « dommages cosmétiques » sont définis comme tout dommage ou toute modification de l'aspect physique d'un Produit qui n'entrave pas ou ne nuit pas à son fonctionnement normal tel que déterminé par Nous, comme les rayures, les écorchures, les décollements, les bosses, les courbures, les changements de couleur, de texture ou de finition, ou des conditions similaires;
16. Les imperfections d'écran de télévision ou d'ordinateur personnel, y compris le phosphore de CRT « brûlé »;
17. Les dommages ou dégâts de liquide accidentels, sauf si la couverture DA a été offerte et achetée dans le cadre de Votre Régime de protection;
18. Les ampoules de projecteur ou de télévision à projection arrière;
19. Les batteries remplaçables par le consommateur ou consommables, sauf si une couverture de la batterie a été proposée et achetée dans le cadre de Votre Régime de protection;
20. Les articles remplaçables par le consommateur ou consommables, y compris, sans toutefois s'y limiter, le toner, les rubans, les cartouches d'encre, les tambours, les courroies, les têtes d'impression, les lames, les fils et les garnitures;
21. Sauf indication contraire, tout produit utilisé à des fins commerciales, éducatives, locatives ou industrielles;
22. Le ou les Produit(s) dont le numéro de série a été retiré ou modifié;

23. Les défauts du fabricant ou les pannes d'équipement couverts par la garantie du fabricant, les rappels du fabricant ou les bulletins d'usine (que le fabricant exerce ses activités comme une entreprise en activité ou non);
24. Les dommages causés au matériel informatique, aux logiciels et aux données ou les pertes de logiciels ou de données, causées notamment, mais sans s'y limiter, par des virus, des applications, des pilotes de réseau, des codes source, des codes objet ou des données exclusives, ainsi que par tout support, configuration, installation ou réinstallation de tout logiciel ou de toutes données;
25. Les diagnostics « Aucun problème détecté », les problèmes intermittents et non intermittents qui ne sont pas des pannes du Produit (comme la mauvaise réception d'un téléphone cellulaire);
26. Les articles vendus lors d'une vente privée (par exemple marché aux puces, vide grenier, vente de biens [succession], craigslist);
27. Tout Produit qui est un modèle de démonstration/en magasin ou vendu « en l'état »;
28. Un Produit qui n'est plus en Votre possession;
29. Tout défaut, dommage, réparation ou perte couverts par tout autre régime de protection, garantie, plan de service ou assurance.

9. POLITIQUE ANTI-CITRON :

Si Votre Produit a fait l'objet de deux (2) réparations pour le même problème et qu'une troisième (3e) réparation est nécessaire toujours pour le même problème, au cours d'une période de douze (12) mois, le Produit sera remplacé par un produit comparable ou un règlement en espèces sera fourni. Le coût du remplacement ne dépassera pas le Montant de la couverture de Votre Produit, sauf que, dans le cas de Régimes de protection multi-éléments, les remplacements ne peuvent pas, au total, dépasser le Montant de la couverture. Cette politique anti-citron n'est pas applicable aux problèmes résultant de DA.

10. EXPÉDITION GRATUITE :

Sous réserve du Montant de la couverture de Votre Produit, le présent Régime de protection couvre tous les frais d'expédition vers les centres de service agréés pendant la Durée de la couverture, y compris l'envoi au fabricant s'il ne rembourse pas les frais d'expédition à ses installations.

11. SERVICE MONDIAL :

La couverture fournie dans le présent Régime de protection s'applique également lorsque Vous voyagez à l'extérieur du Canada. Si Votre Produit a besoin d'être réparé lors d'un voyage à l'étranger, Vous pouvez faire une demande en ligne à l'adresse www.squaretrade.ca/fr-ca pour obtenir un numéro d'autorisation de réclamation. À ce moment, Vous recevrez des directives Vous expliquant comment procéder pour faire réparer le produit. Après avoir obtenu le numéro d'autorisation de Votre demande, Vous devrez apporter Votre Produit à un centre de service, puis Nous envoyer une copie détaillée de la facture de réparation qui identifie Votre Produit, le numéro d'autorisation de la réclamation et une description détaillée de la réparation effectuée.

12. TRANSFERT DU RÉGIME DE PROTECTION :

Le présent Régime de protection peut être transféré gratuitement. Pour transférer le présent Régime de protection, connectez-Vous à www.squaretrade.ca/fr-ca, ou appelez-Nous au numéro sans frais 1 877 665-0381, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

13. ANNULATION :

Vous pouvez annuler ce Régime de protection pour quelque raison que ce soit et à tout moment. Pour l'annuler, connectez-Vous à www.squaretrade.ca/fr-ca ou appelez-Nous au numéro sans frais au 1 877 665-0381, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Si Vous annulez le présent Régime de protection dans les trente (30) jours suivant l'achat du présent Régime de protection, Vous recevrez un remboursement de 100 % du Prix du Régime de protection. Si Vous annulez le présent Régime de protection après les trente (30) premiers jours suivant son achat, Vous recevrez un remboursement au prorata du temps restant sur Votre Régime de protection.

Nous Nous réservons le droit d'annuler le présent Régime de protection en raison d'un non paiement, d'une fraude ou d'une assertion inexacte substantielle de Votre part après un préavis écrit de quinze (15) jours, ou pour toute autre raison que ce soit, après un préavis écrit de quarante-cinq (45) jours. Si Nous annulons Votre Régime de protection, Vous recevrez un remboursement calculé au prorata. Un avis écrit indiquant la date de prise d'effet de l'annulation et le motif de l'annulation Vous sera envoyé par la poste au moins trente (30) ou quarante-cinq (45) jours, selon le cas, avant la résiliation.

14. ARBITRAGE :

À moins que Vous ne résidiez au Québec et sous réserve des lois applicables, tout litige ou toute demande subordonnée ou liée au présent Régime de protection, ou sa violation, sera réglé par un arbitrage ayant force exécutoire conformément aux règles d'arbitrage de l'Association d'arbitrage canadienne. En vertu de cette disposition d'arbitrage, Nous renonçons tous les deux au droit de résoudre tout litige ou toute demande subordonnée ou liée au présent Régime de protection par un juge et/ou un jury. Avant de recourir à un arbitrage, Nous convenons conjointement de chercher à résoudre tout différend entre nous par médiation, tous les honoraires et les frais du médiateur étant payés par Nous. Si Vous réussissez à obtenir une sentence arbitrale de plus de 500 \$ à Notre rencontre, Nous acceptons de payer tous les frais et honoraires de l'arbitre. Une décision sur la sentence rendue par le ou les arbitres peut être prise par tout tribunal compétent. Les parties

acceptent expressément le caractère contraignant de l'arbitrage. Le lieu de l'arbitrage sera Toronto, en Ontario, à moins que nous n'acceptions conjointement que l'arbitrage se déroule dans un autre endroit où l'Association d'arbitrage canadienne est en mesure de mener un arbitrage.

15. DROIT APPLICABLE :

Les lois du Québec pour les résidents du Québec et les lois de la province de Colombie-Britannique pour tous les autres résidents (sans donner effet à leurs principes de conflit de lois de l'une ou l'autre) régissent toutes les questions découlant de ou liées au présent Régime de protection et toutes les transactions visées par le présent Régime de protection, notamment, mais non exclusivement, la validité, l'interprétation, la forme, l'exécution et l'application du présent Régime de protection.

16. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT :

Le présent Régime de protection définit l'intégralité du contrat entre les parties et aucune déclaration, promesse ou condition non contenue aux présentes ne modifiera les présentes modalités.

17. AVIS DE CONFIDENTIALITÉ :

Nous collecterons et conserverons tous les renseignements personnels concernant Votre Régime et toutes les demandes que Vous formulez. Les renseignements seront utilisés à des fins de marketing, d'administration et d'annulation de Votre Régime et pour effectuer des enquêtes sur les demandes. Nous accéderons à Vos renseignements uniquement si Nous en avons besoin et ils seront conservés à l'adresse de l'Administrateur. Ils peuvent être revus et/ou rectifiés sur demande écrite. Vos données personnelles peuvent être traitées et stockées aux États-Unis et les autorités américaines peuvent y avoir accès aux termes de la législation en vigueur.

Vous avez le droit de demander l'accès à Vos données personnelles et de demander que toute information inexacte soit corrigée. Pour ce faire, Vous pouvez envoyer une demande écrite avec des détails à SquareTrade Canada, Inc. à l'adresse 2000 Sierra Point Parkway, Suite 300, Brisbane, Californie 94005, États-Unis ou par courriel à privacy@SquareTrade.com ou à la compagnie d'assurance Allstate du Canada au 27 promenade Allstate, Bureau 100, Markham, Ontario L3R 5P8 à l'attention de : Privacy Office ou à privacy@Allstate.ca.

18. Variations dans certains territoires et certaines provinces :

Les variations dans les provinces ou territoires suivants prévaudront si elles sont incompatibles avec d'autres dispositions aux présentes :

En Colombie-Britannique, les droits d'annulation suivants s'appliquent :

Avis de droit d'annulation (contrat pour des services futurs) (article 19[m] du *Business Practices and Consumer Protection Act* [Loi sur les pratiques de commerce et la protection du consommateur]).

Le présent Régime est un Régime régi par le *Business Practices and Consumer Protection Act* (Loi sur les pratiques de commerce et la protection du consommateur).

Vous pouvez annuler ce Régime à partir du jour où vous adhérez au Régime jusqu'à 10 jours après avoir reçu une copie de ce Régime. Vous n'avez pas besoin de motif pour annuler. Si vous ne recevez pas la marchandise ou les services dans les 30 jours suivant la date indiquée dans le Régime, vous pouvez annuler ce Régime dans l'année suivant la date du Régime. Vous perdez ce droit si vous acceptez la livraison après les 30 jours. Il y a d'autres motifs d'annulation prolongée. Si vous annulez ce Régime, le détaillant dispose de 15 jours pour vous rembourser et effectuer tout échange, ou pour vous rembourser la valeur en espèces de l'échange. Vous devez alors retourner la marchandise. Pour annuler, vous devez donner un avis d'annulation à l'adresse indiquée dans ce Régime. Vous devez donner un avis d'annulation en utilisant une méthode qui vous permettra de prouver que vous avez donné l'avis; il peut s'agir d'un courrier recommandé, d'un courrier électronique, d'une télécopie ou d'une remise en personne. Si vous envoyez l'avis d'annulation par la poste, par télécopie ou par courrier électronique, peu importe que le détaillant reçoive l'avis dans le délai requis tant que vous l'avez envoyé dans le délai requis.

La British Columbia Financial Institutions Act (Loi sur les institutions financières de la Colombie-Britannique) exige que Vous communiquiez les renseignements contenus dans le présent Avis de divulgation par écrit au client avant que celui-ci ne participe à une transaction financière. Cette transaction est conclue entre Vous et Nous. Dans la province de Colombie-Britannique, ce Régime de protection est organisé par la compagnie d'assurance Allstate du Canada, qui représente SquareTrade Canada, Inc. La nature et l'étendue de l'intérêt de SquareTrade Canada, Inc. dans la compagnie d'assurance Allstate du Canada sont nulles. La nature et l'étendue de l'intérêt de la compagnie d'assurance Allstate du Canada dans SquareTrade Canada, Inc. sont nulles. Une fois cette transaction réalisée, SquareTrade Canada, Inc. sera rémunérée au moyen d'une commission payée sur le prix d'achat du Régime de protection.

Le *Financial Institutions Act* (Loi sur les institutions financières) interdit à la compagnie d'assurance Allstate du Canada ou à SquareTrade Canada, Inc. de vous obliger à traiter d'autres affaires avec l'institution financière ou avec toute autre personne physique ou morale comme condition de cette transaction.

Aux fins de la *Loi sur les sociétés d'assurance* (Canada), cette politique a été émise dans le cadre des activités d'assurance de l'assureur au Canada.

Les Parties ont demandé que le présent contrat de garantie supplémentaire et tous les documents y afférents soient rédigés en anglais seulement.

Pour obtenir une copie en gros caractères des conditions générales du présent contrat de ce Régime de protection, veuillez envoyer un courriel à compliance@squaretrade.com.